

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2024_204

Feuillet n°009

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

J ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, l'arrêté municipal n° 2024_198 en date du 14 mai 2024 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de travaux sur le réseau eaux usées réalisés par VEOLIA EAU 2 chemin d'Honvault à Wimereux,

CONSIDERANT, la demande de VEOLIA EAU pour la modification des dates des travaux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et la circulation des piétons et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n° 2024_198 en date du 14 mai 2024.

Article 2 : La circulation des véhicules sera restreinte et le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- au niveau du chantier situé 2 chemin d'Honvault,
- durant 1 journée comprise dans la période du 21 mai 2024 au 10 juin 2024.

Article 3 : La circulation des piétons sera interdite, considérée comme gênante, les piétons seront invités à prendre l'accotement face aux travaux :

- au niveau du chantier situé 2 chemin d'Honvault,
- durant 1 journée comprise dans la période du 21 mai 2024 au 10 juin 2024.

.../...

Article 4 : L'entreprise chargée des travaux assurera la signalisation du chantier, les barrages, la pose des panneaux nécessaires à la sécurité publique de même que l'éclairage de nuit.

Article 5 : Les interdictions et restrictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 7 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX, le 16 mai 2024



P Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE

1^{er} Adjoint,
Guy BOUTLEUX

VU, le D.G.S.